



# GUIDE D'ÉTIQUETAGE DU TERME VALORISANT FROMAGE FERMIER

**Rappel :** Avant d'être produite ou imprimée, toute étiquette doit au préalable être validée par l'organisme de certification, *Québec Vrai*, pour s'assurer de sa conformité.

Article 1.1.7 de la [norme pour le terme valorisant \(TV\) Fromage fermier](#) :

Les produits couverts par le terme valorisant Fromage fermier peuvent prendre différentes formes : finis vendus entiers, en portion préemballée et étiquetée par l'atelier de transformation de la fromagerie ou vendus à la découpe par le détaillant ou par d'autres usagers (...).

**Tout fromage fermier doit respecter la réglementation en vigueur ayant trait à l'étiquetage. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, cette réglementation est pleinement appliquée.**

## 1) Étiquetage obligatoire des fromages fermiers certifiés

En tout temps, les fromages portant l'appellation « Fromage fermier » doivent être identifiés par :

- **Une étiquette (ou emballage) où se trouvent les deux mentions obligatoires:**

- 1) **Un des logos Fromage fermier autorisés**
- 2) **Le nom du certificateur \***  
Les noms suivants peuvent être utilisés :
  - Québec Vrai
  - OCQV
  - Organisme de certification Québec Vrai

- **OU une affichette contenant les informations suivantes lors de la vente au détail:**

- 1) **Le nom du fromage**
- 2) **Un des logos Fromage fermier autorisés**
- 3) **Le nom du certificateur \***  
Les noms suivants peuvent être utilisés :
  - Québec Vrai
  - OCQV
  - Organisme de certification Québec Vrai



*Exemple donné à titre  
indicatif seulement*

\* Le **nom du certificateur** doit être complètement détaché du logo officiel du terme valorisant c'est-à-dire qu'il doit se trouver en-dehors de la zone de protection de 1/8 de la hauteur du logo hors-tout.

### Éléments facultatifs :

Si vous choisissez d'inscrire sur vos étiquettes la mention « Fromage fermier » en toutes lettres ou sa traduction anglaise « Farmstead cheese » ou encore la mention « terme valorisant », ces derniers doivent être inscrits dans le même champ visuel.

## LOGOS FROMAGE FERMIER AUTORISÉS

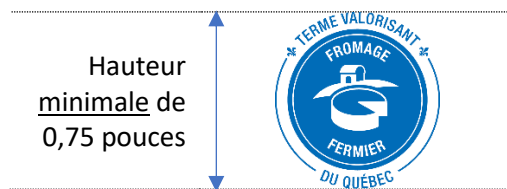
En tout temps, les logos Fromage fermier ne peuvent être plus petits que n'importe quel autre logo, de quelque nature publique ou privée qu'il soit, présent sur l'emballage.

### Étiquettes dont la superficie est égale ou supérieure à 100 cm<sup>2</sup>

Plusieurs types de logos sont disponibles pour répondre à vos besoins. Les voici :



Voici les exigences concernant le logo dans le cadre de référence général :

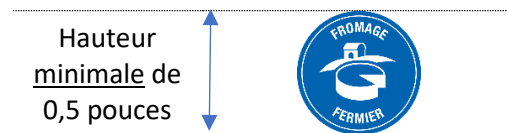


### Étiquettes dont la superficie est inférieure à 100 cm<sup>2</sup>

Dans ce cas particulier, un **cadre de référence allégé** pourrait être utilisé :



Voici les exigences concernant le logo dans le cadre de référence allégé:

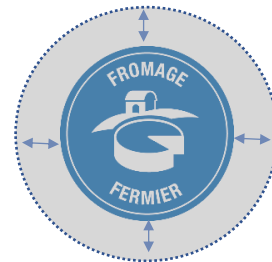
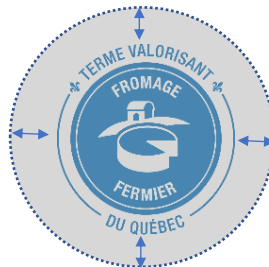


### Zone de protection (cadre de référence général et allégé)

Zone de protection autour du logo (zone libre dans laquelle on ne retrouve aucun élément visuel, ni aucun texte)



La zone doit être égale à 1/8 de la hauteur du logo



## LOGOS FROMAGE FERMIER AUTORISÉS (suite)

### Couleurs, noir et blanc et renversé



**Bleu:**  
CMJN : 100-55-0-0  
RVB : 0-99-175



**Noir:**  
CMJN : 0-0-0-100  
RVB : 29-29-27



**Blanc:**  
CMJN : 0-0-0-0  
RVB : 255-255-255

Pour télécharger l'ensemble des logos, c'est [ici](#).

Les logos sont régis par des normes graphiques gérées par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ). Pour prendre connaissance de ces dernières, c'est [ici](#).

## 2) Utilisation des anciennes étiquettes – possibilité d'ajouter un (voire deux) collants

S'il vous reste des anciennes étiquettes, ces dernières pourront être écoulées en ajoutant un ou deux collants avec les deux mentions obligatoires (un des logos autorisés ET le nom du certificateur).

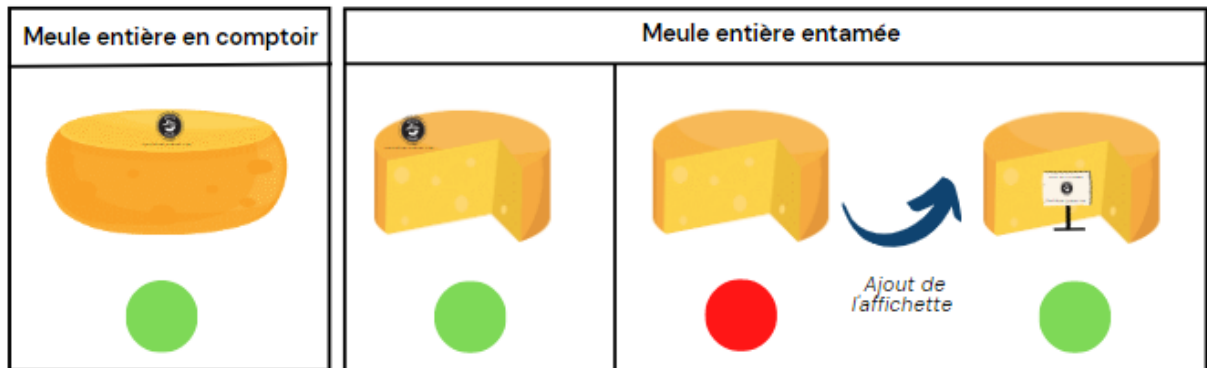
Exemples de collants qui pourraient être utilisés **en respectant la hauteur minimale du logo ainsi que la zone de protection du logo** (zone libre sans aucun élément visuel, ni texte) :





Ces exemples ne sont donnés qu'à titre indicatif.

### 3) Étiquetage au détail

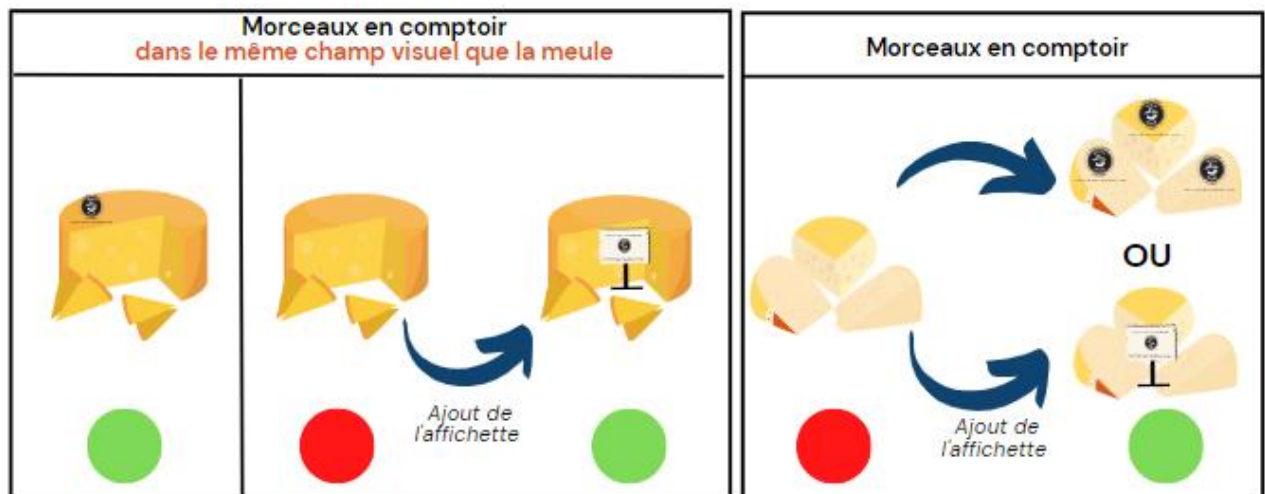
#### Étiquetage des meules





 Étiquetage conforme

 Étiquetage non conforme  
Absence d'une ou des deux mentions obligatoires sur la meule ou les morceaux

#### Étiquetage des morceaux en comptoir



 Étiquetage conforme









 Étiquetage non conforme  
Absence d'une ou des deux mentions obligatoires sur la meule ou les morceaux

*Note : L'affichette est une option disponible pour l'étiquetage au niveau de la vente au détail. Au préalable, la possibilité de son utilisation devra être validée avec le détaillant.*

### 4) Nouveaux certifiés

Pour les entreprises nouvellement certifiées, il est possible de mettre en place un plan d'action afin de démontrer la conformité de l'étiquetage dans le temps. Ce point devra être discuté au préalable avec l'organisme de certification, Québec Vrai, et le plan d'action être à sa satisfaction. Une communication à cet effet sera également transmise par Québec Vrai au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) qui est responsable de la surveillance des marchés.

## Aide-mémoire

Étiquetage des fromages (meules ou morceaux) chez le producteur-transformateur							
Étiquette dont la superficie est égale ou supérieure à 100 cm <sup>2</sup>							
<input type="checkbox"/>	Logo (cadre de référence standard) Hauteur minimale de 0,75 pouces 1/8 de zone de protection <div style="float: right; text-align: center;">  </div>						
<input type="checkbox"/>	En tout temps, les logos Fromage fermier ne peuvent être plus petits que n'importe quel autre logo, de quelque nature publique ou privée qu'il soit, présent sur l'emballage.						
<input type="checkbox"/>	Nom du certificateur (OCQV ou Québec Vrai ou Organisme de certification Québec Vrai)						
<input type="checkbox"/>	Si vous choisissez d'inscrire sur vos étiquettes la mention « Fromage fermier » en toutes lettres ou sa traduction anglaise « Farmstead cheese » ou encore la mention « terme valorisant », ces derniers doivent être inscrits dans le même champ visuel.						
<input type="checkbox"/>	Avant d'être produite ou imprimée, toute étiquette doit au préalable être validée par l'organisme de certification, Québec Vrai, pour s'assurer de sa conformité						
Étiquette dont la superficie est inférieure à 100 cm <sup>2</sup> :							
<input type="checkbox"/>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">           Logo (cadre de référence standard)            Hauteur minimale de 0,75 pouces  <div style="text-align: center;">  </div> </td> <td style="width: 10%; text-align: center; vertical-align: middle;"><b>OU</b></td> <td style="width: 40%; vertical-align: top;">           Logo (cadre de référence allégé)            Hauteur minimale de 0,5 pouces  <div style="text-align: center;">  </div> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center; padding-top: 10px;">1/8 de zone de protection</td> </tr> </table>	Logo (cadre de référence standard) Hauteur minimale de 0,75 pouces <div style="text-align: center;">  </div>	<b>OU</b>	Logo (cadre de référence allégé) Hauteur minimale de 0,5 pouces <div style="text-align: center;">  </div>	1/8 de zone de protection		
Logo (cadre de référence standard) Hauteur minimale de 0,75 pouces <div style="text-align: center;">  </div>	<b>OU</b>	Logo (cadre de référence allégé) Hauteur minimale de 0,5 pouces <div style="text-align: center;">  </div>					
1/8 de zone de protection							
<input type="checkbox"/>	En tout temps, les logos Fromage fermier ne peuvent être plus petits que n'importe quel autre logo, de quelque nature publique ou privée qu'il soit, présent sur l'emballage.						
<input type="checkbox"/>	Nom du certificateur (OCQV ou Québec Vrai ou Organisme de certification Québec Vrai)						
<input type="checkbox"/>	Si vous choisissez d'inscrire sur vos étiquettes la mention « Fromage fermier » en toutes lettres ou sa traduction anglaise « Farmstead cheese » ou encore la mention « terme valorisant », ces derniers doivent être inscrits dans le même champ visuel.						
<input type="checkbox"/>	Avant d'être produite ou imprimée, toute étiquette doit au préalable être validée par l'organisme de certification, Québec Vrai, pour s'assurer de sa conformité.						
Affichette sur les lieux de vente au détail (lorsque son utilisation a été validée auprès du détaillant)							
<input type="checkbox"/>	Nom du fromage						
<input type="checkbox"/>	Logo (cadre de référence standard) Hauteur minimale de 0,75 pouces 1/8 de zone de protection <div style="float: right; text-align: center;">  </div>						
<input type="checkbox"/>	Si vous choisissez d'inscrire sur vos affichettes la mention « Fromage fermier » en toutes lettres ou sa traduction anglaise « Farmstead cheese » ou encore la mention « terme valorisant », ces derniers doivent être inscrits dans le même champ visuel.						
<input type="checkbox"/>	Nom du certificateur (OCQV ou Québec Vrai ou Organisme de certification Québec Vrai)						
<input type="checkbox"/>	Avant d'être produite ou imprimée, toute affichette doit au préalable être validée par l'organisme de certification, Québec Vrai, pour s'assurer de sa conformité						

## Des questions?

### Sur l'initiative Fromage fermier :



Le **Conseil des industriels laitiers du Québec** (CILQ) coordonne le projet du terme valorisant Fromage fermier. Son rôle est d'en assurer la pérennité et le rayonnement.

[cilq.ca/fromage-fermier](http://cilq.ca/fromage-fermier)  
[fromagefermier@cilq.ca](mailto:fromagefermier@cilq.ca)  
450 486-7331, p. 100

### Sur la norme et l'étiquetage



**Québec Vrai** est l'organisme de certification accrédité pour la norme Fromage fermier. Il vérifie l'application de la norme chez les entreprises en vue de la certification, et valide les éléments d'étiquetage.

[quebecvrai.org](http://quebecvrai.org)  
[info@quebecvrai.org](mailto:info@quebecvrai.org)  
819 693-1472

### Sur la surveillance de l'utilisation des appellations sur le marché



Le **Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV)** est l'autorité compétente qui assure l'application de la Loi. Il surveille notamment la norme en matière d'étiquetage sur le marché.

[cartv.gouv.qc.ca](http://cartv.gouv.qc.ca)  
[info@cartv.gouv.qc.ca](mailto:info@cartv.gouv.qc.ca)  
514 864-8999

### Références utilisées pour la rédaction de ce guide :

- [Norme pour le terme valorisant \(TV\) Fromage fermier, version 1.2](#)
- [Guide de normes graphiques – appellations réservées et termes valorisants \(2023\)](#)
- Guide d'étiquetage du terme valorisant Fromage fermier, document interne de Québec Vrai
- [Présentation de M. Jocelyn Roy du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants](#) lors du webinaire du 20 octobre 2022 organisé par le CILQ sur le terme valorisant Fromage fermier.